



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 30 Juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 8

Convocation du 23/06/2025

Affichée le 24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : M. DEKIMPE Thierry donne pouvoir à M. RECALDE Christophe, Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à M. DARRAMBIDE Fabrice, M. FOURTIC Bruno donne pouvoir à Mme ROUPIE Stéphanie, Mme GARONNE Laurence donne pouvoir à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. PETRISSANS Pierre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. PETRISSANS Pierre donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 04 avril 2025.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉCISIONS

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code Général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

- 1- Achat d'un tracteur pour le service technique en investissement pour un montant de 27 600 € TTC,
- 2- Signature du devis fenêtre pour la mairie pour un montant 68 899,12 € TTC,
- 3- Signature de l'étude pour le tableau de classement de voirie pour un montant de 7 278 € TTC,
- 4- Acceptation de la proposition d'indemnisation par Groupama en remboursement des frais de réparation de la bâche du tennis
- 5- Acceptation de la proposition d'indemnisation par Groupama en remboursement des frais de réparation d'un véhicule

DÉLIBÉRATIONS

N°2025-0016 : VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS L'OAP BROY (Modification pour erreur matérielle de la délibération n°2025-0002 du 24/02/2025)

Mme le Maire rapporte la délibération n°2025-0002 en date du 24 février 2025 portant sur la vente d'un terrain situé dans l'OAP du Broy.

Mme le Maire indique qu'une erreur matérielle a été relevée sur cette délibération. En effet, il est question des parcelles cadastrées section C n° 1471, 1472, 1303, 1426, 1427, 781, 780. Or, certaines de ces parcelles ne sont pas comprises dans le périmètre de l'OAP du Broy.

Considérant que le périmètre de l'OAP du Broy comprend une partie des parcelles cadastrées C n° 781, n°1313, n°1315, et les parcelles cadastrées C n°1303, n°1471,

Considérant l'avis des domaines en date du 20 juin 2025,

Considérant que ces terrains sont viabilisables, tous les réseaux étant accessibles en bordure de la rue du Chêne,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions suspensives soulevées par le bailleur social Patrimoine SA :

- obtention des agréments pour les logements locatifs sociaux auprès de la CAPB,
- obtention d'un permis de construire autorisant la construction de 32 logements d'une SDP de 2560m² au total, purgé de tout recours gracieux et contentieux du droit administratif de retrait et rendu exécutoire,
- réalisation d'une étude de sol ne révélant pas une piètre qualité de sol nécessitant des fondations profondes et/ou des sujétions techniques inhabituelles (pieux, cuvelages etc...),
- absence de prescriptions archéologiques.

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la société.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ABROGE la délibération n°2025-0002 portant sur la vente d'un terrain situé dans l'OAP du Broy,

DÉCIDE de vendre une partie des parcelles cadastrées section C n° 781, n°1313, n°1315, et les parcelles cadastrées C n°1303, n°1471, d'une superficie d'environ 10 000 m² au prix de 50 € le m² à la société Patrimoine SA, soit 500 000€ pour l'ensemble des parcelles,

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire à conclure l'avant-contrat et la vente, outre ce qui est visé ci-dessus, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables pour la commune dans le cadre de ce dossier,

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0017 : ALIENATION D'UNE PORTION DES CHEMINS RURAUX DITS DE SANTON ET DU TIATE

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2025-0003 en date du 24/02/2025, le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation d'une portion des chemins ruraux dits de Santon et du Tiate.

Elle indique avoir mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 28 février 2025, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Elle dépose sur le bureau les propositions qu'elle a reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente desdits chemins.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 04/11/2024 pour le chemin de Santon ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28/10/2024 pour le chemin de Tiate;

Considérant qu'une partie des chemins ruraux dits de Santon et de Tiate ne sont plus d'utilité pour la Commune,
Considérant que ces suppressions et aliénations sont au profit des propriétaires riverains,
Considérant que la Commune souhaite céder ces portions au prix donné par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
Considérant que concernant le chemin de Tiate, et au vu de la demande des consorts AZANZA, une servitude de passage sera prévue,

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'aliénation :

- d'une portion du chemin rural dit de Santon, d'une superficie de 1450 m², au GAEC de Santon représenté par M. David CAZENAVE, au prix de 215 €,
- d'une portion du chemin rural dit du Tiate, d'une superficie de 537 m², à M. Thomas VIGNAU et Mme Johanna DE LONGUEAU SAINT MICHEL, au prix de 160 €,

conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0018 : SUPPRESSION ET ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE JOANIC

Mme le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 10 avril 2024, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion des chemins ruraux dits du Tiate, de Santon et de Joanic, elle a fait procéder à une enquête publique par Mme Virginie ALLEZARD, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 07 octobre 2024.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion de ces chemins ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28/10/2024 pour le chemin de Joanic ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

D'une part,

DÉCIDE la désaffectation, la suppression et l'allénation d'une portion du chemin rural suivant conformément au plan parcellaire ci-annexé :

Chemin rural	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix
Joanic		745 m2	Mme HORNOY Olivia et M. Benjamin LAGARDE	90 €

CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

D'autre part,

DÉCIDE la désaffectation, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Joanic, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE Mme le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer la portion du chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0019 : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS EN CONTRAT DE PROJET

Mme le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'agent d'éco entretien des équipements public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour le 1^{er} emploi d'agent d'éco entretien des équipements publics, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Pour le 2^e emploi d'agent d'éco entretien des équipements publics, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : - assurer la maintenance préventive et curative des bâtiments communaux via un prisme écologique et développement durable,

maintenir les standards d'hygiène réglementaires,

d'entretien et coordonner avec les prestataires externes,

contribuer à l'optimisation des coûts de fonctionnement des installations municipales.

- garantir la salubrité des espaces publics et
- planifier les interventions techniques,
- gérer les approvisionnements en produits
- veiller au respect des normes de sécurité et

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice majoré de 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération n° 2025-0005 du Conseil Municipal en date du 24 février 2025.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} juillet 2025 de 2 emplois non permanents à temps non complet d'agent d'éco entretien des équipements publics représentant 28 h de travail par semaine en moyenne pour le premier et représentant 25 h de travail par semaine en moyenne pour le second,

- ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à l'indice majoré 366,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0020 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A CONCURRENCE DE 3H/SEMAINE AU PROFIT DU SYNDICAT MARITIME DU BAS ADOUR MARITIME

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune de URT au sein des services du Syndicat Maritime du Bas Adour Maritime par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux sis 116 rue de Gascogne à URT.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le Syndicat Maritime du Bas Adour Maritime,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0021 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ALSH

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Mme le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : pour les contrats, un repos quotidien de 11h toutes les 24h.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Le montant du SMIC journalier a ainsi connu une revalorisation de 1.13% au 1^{er} janvier 2024, suivie d'une seconde revalorisation de 2% au 1^{er} novembre 2024 et s'élève désormais à 83.16 € brut, soit un SMIC journalier d'environ 64.03 € net au 18 décembre 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de 64 € net par jour.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le recrutement de 3 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'été 2025, ainsi que le recrutement de 2 animateurs saisonniers en CEE sur les périodes de petites vacances (automne 2025, printemps 2026) en fonction des nécessités des services,

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 64 € net,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0022 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION (Accroissement saisonnier d'activité)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de saisonniers pour assurer les missions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances d'été 2025.

Elle propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur polyvalent.

Les emplois seraient créés pour la période du 05 juillet au 31 juillet 2025 et du 25 au 27 août 2025. Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Chaque emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : - la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 05 juillet au 31 juillet 2025 et du 25 au 27 août 2025,

- chaque emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0023 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois temporaires d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques.

Les deux emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques seraient créés pour la période du 01/07/2025 au 31/08/2025. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35h.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut de la fonction publique correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une durée maximale de 12 mois par

période de 18 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que chaque emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0024 : ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la demande formulée par les usagers du Centre de Loisirs Sans Hébergement de pouvoir régler les frais de séjour avec les Chèques-Vacances.

Par délibération du 6 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'accepter les Chèques-Vacances en paiement des frais de séjour au Centre de loisirs sans Hébergement.

La convention avec l'Agence Nationale pour les chèques-Vacances étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accepter les Chèques-Vacances en paiement des frais de séjour au Centre de loisirs sans Hébergement,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques- Vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ALEVINS »

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les alevins » pour le voyage scolaire du mois de janvier dernier.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 € par enfant à l'association « Les alevins », soit 720 €,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0026 : AFFOUAGE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2025 des bois en forêt communale de URT, parcelles 17a2-18a2
- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par foyer,

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

M. Bruno FOURTIC,
M. Pierre PETRISSANS,
M. Dominique RELIER,

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage,
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0027 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2023-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 23 000 € pour le projet de rénovation énergétique de la mairie à la suite de la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 23 000 € pour le projet de rénovation énergétique de la mairie,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0028 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU PORT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2023-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 74 000 € pour le projet de requalification de la place du Port à la suite de la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 74 000 € pour le projet de requalification de la place du Port,
- autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

URT, le 06 octobre 2025,

Le secrétaire,

Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

